



SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, M. R. CAIZERGUES, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, Mme A. DESTAILLATS, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. J.-N. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, .

Pouvoir(s):

M. J.-F. AUDRIN à Mme I. GUIRAUD, Mme R. BUONO à Mme C. DONADA, M. R. CALVAT à M. T. BREYSSE, Mme T. DASYLVA à Mme I. MARSALA, M. T. DEWINTRE à M. L. JAOL, M. A. EL KANDOUSSI à Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme M. FOURCADE à M. J.-M. ALAUZET, Mme I. GANIÉL à M. C. MEUNIER, M. G. LANNELONGUE à M. J. DOMERGUE, M. M. MAJDOUL à M. J.-P. MOURE, M. H. MARTIN à Mme C. HART, Mme B. MICHEL à M. J.-L. SAVY, Mme C. NAVARRE à Mme C. MARION, M. E. PENSO à Mme I. TOUZARD.

Absent(es):

Mme F. JAMET

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – COMMUNE DE VENDARGUES - 2ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Par arrêté n°A2017-67 du 27 mars 2017, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Vendargues.

Pour accompagner la requalification du parc d'activités du Salaison à Vendargues, un pôle services doit venir s'implanter à l'entrée du site, à proximité immédiate du double giratoire entre les RD 610 et 613.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est apparu nécessaire de supprimer pour partie l'emplacement réservé n°21, créé au bénéfice de la Métropole (transfert du Conseil Départemental) pour l'élargissement de la voirie, afin de l'ajuster aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du nouveau carrefour.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Métropole. Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Vendargues et au siège de la Métropole, aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné d'un registre en Mairie de Vendargues et au siège de la Métropole, permettant au public de formuler ses observations ;
- mis en ligne sur le site internet de Montpellier méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et de la Mairie de Vendargues (www.vendargues.fr).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole qui adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Vendargues telles que définies dans le cadre de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié Exécutoire
Publié le : 03/04/2017
Déposé En Préfecture
Le : 03/04/17
Numéro de l'acte :
034-243400017-20170329-lmc1139940-
DE-1-1

Fait à Montpellier, le 03/04/17
Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.